



DECISION MUNICIPALE N° 2024-045

Objet : Travaux de restauration de la première travée ouest de la nef et de la salle au rez-de-chaussée du clocher dans l'église Saint Thomas Becket de Boissy-sous-Saint-Yon Phase 4 - Demande de subvention sur monument historique au département de l'Essonne

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

VU l'arrêté n°22 du Ministère de la Culture et de la Communication, du 06 mai 2015 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Thomas-Becket à Boissy-sous-Saint-Yon (Essonne),

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-077 du 5 décembre 2023 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

VU le rapport de la société REPELLIN LARPIN & ASSOCIES ARCHITECTES de septembre 2019, suite à la réalisation d'une étude de diagnostic de l'église Saint Thomas Becket de Boissy-sous-Saint-Yon en juillet 2019, conforté par les remarques des services de l'Etat de la conservation du patrimoine,

VU l'étude préalable à la restauration du Maître Autel rédigée par Mme Barbara DONATI,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-164 du 24 juillet 2023 portant dérogation au seuil de participation minimale du maître de l'ouvrage pour des opérations d'investissement portant sur des monuments protégés au titre du code du patrimoine,

VU le projet en date de février 2024 réalisé par la société MADELENAT ARCHITECTE,

VU l'autorisation de travaux délivrée le 17 octobre 2023 par les services de la DRAC,

Considérant l'obligation de garantir la sécurité du public et la préservation du patrimoine communal,

Considérant que le département de l'Essonne octroie des subventions pour la réalisation d'études ou de travaux sur les monuments historiques,

Considérant que le taux de subvention maximal est de 25% du montant HT de l'opération,

Considérant l'arrêté préfectoral autorisant à titre dérogatoire et exceptionnel que le montant total des aides publiques puisse être porté à 100% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

DÉCIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de l'Essonne au taux maximum, dans le cadre de travaux de restauration de la première travée ouest de la nef et de la salle au rez-de-chaussée du clocher dans l'église Saint Thomas Becket de Boissy-sous-Saint-Yon.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant.

| DEPENSES HT | RECETTES HT |
|---|--|
| Montant total des travaux : 200 325.70 € | Subvention de la DRAC : 138 443€ Subvention de la Région : 46 600€ Subvention du Département : 61 450€ |
| Total de l'opération : 246 498.78€ | Montant global des ressources : 246 493.00€ |

Article 3 : L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant : début des travaux septembre 2024, fin des travaux mars 2026,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait en sera affiché en Mairie et elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 23 mai 2024,

Le Maire
Jean-Marc PICHON

